



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION WAPP/50/DEC.02/11/12 A LA RELATIVE A LA NOMINATION DU
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DU SYSTEME D'ECHANGES
D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA).**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1,4, 5,7 et 26 ;

CONSIDERANT la Décision EEEOA/15/DEC.06 /07/06 de la 1^{ère} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 6 juillet 2006, portant composition du Conseil Exécutif de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution EEEOA /72/RES.28/10/09 de la 10^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Accra le 28 octobre 2009, portant renouvellement de la nomination du Président et du Vice-Président du Conseil Exécutif ;

CONSIDERANT la Décision EEEOA /33/DEC.29/10/09 de la 4^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Accra le 29 octobre 2009, portant renouvellement de la nomination du Président et du Vice-Président du Conseil Exécutif.

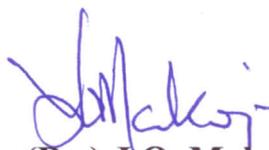
CONSIDERANT la Résolution EEEOA/131/RES.01/11/12 de la 19^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Abuja le 1^{er} novembre 2012, relative à la nomination du Président du Conseil Exécutif à l'EEEOA.

DECIDE:

- Article 1 :** la nomination d'Engr O.O. Akinniranye comme Président du Conseil Exécutif de l'EEEOA est approuvée pour une période de trois (3) ans renouvelable couvrant la période de la 7^{ème} Session de l'Assemblée Générale à la 10^{ème} Session de l'Assemblée Générale.
- Article 2 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Abuja, le 2 novembre 2012

Le Président



Engr. (Dr.) J.O. Makoju